

ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

La Maison des Fontaines est un établissement d'hébergement et de soin pour adultes en situation de handicap ayant une orientation Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).



Présentation

Le **Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)** accueille des personnes n'ayant pas ou peu d'autonomie, nécessitant une surveillance, des soins et un accompagnement dans tous les actes de la vie quotidienne. D'une capacité de **58 places** en accueil à temps plein, de **2 places** en accueil de jour et d'**1 place** en accueil temporaire, la Maison des Fontaines est ouverte 365 jours par an et assure une surveillance 24/24.

Afin de respecter les besoins de chacun tout en veillant à la cohérence des groupes, la Maison des Fontaines accueille sur 3 unités des personnes **polyhandicapées**, des personnes en situation de **handicap psychique et mental**

Afin de respecter les besoins de chacun tout en veillant à la cohérence des groupes, la Maison des Fontaines accueille sur 4 unités, des personnes **polyhandicapées (Eau Vive)** des personnes en situation de **handicap psychique (Le Lagon et La Cascade)** et **mental (La Source)**.

Missions principales

- Assurer la **sécurité**, le **bien-être** et le **confort de vie**,
- **Optimiser les capacités** de chaque personne,
- Favoriser l'**épanouissement**,
- Accompagner les **actes de la vie quotidienne**
- Garantir les **soins médicaux et paramédicaux** en portant une attention permanente à toute expression de souffrance physique ou psychique,
- Garantir un **service hôtelier** de qualité,
- Compenser les difficultés liées au handicap afin de développer **l'indépendance**,
- Favoriser l'**expression** des choix, du consentement afin de développer **l'autonomie**,

- > Proposer des activités afin de **donner sens aux journées**,
- > Favoriser la relation aux autres et la participation à une **vie sociale et citoyenne**
- > Accompagner la **vie affective et sexuelle**
- > Accompagner la **vie culturelle et spirituelle**
- > Soutenir le maintien du **lien avec la famille et les proches**
- > Proposer un **lieu complémentaire du domicile**, aux personnes qui souhaitent bénéficier d'un accueil de jour ou d'un accueil temporaire.

Projet Personnalisé d'Accompagnement

Un **Projet Personnalisé d'Accompagnement** (PPA) est rédigé dans les 6 mois suivant l'entrée dans l'établissement. Pour le construire, l'équipe pluridisciplinaire recueille les besoins, souhaits, et centres d'intérêts de la personne accueillie, de la famille et/ou du représentant légal.

Le PPA définit les objectifs et les moyens de l'accompagnement ainsi que les acteurs et les échéances de mise en action. Le PPA est réévalué chaque année.

Lieu d'accueil

L'établissement de plain-pied favorise la libre circulation. Outre l'accueil et les locaux professionnels, l'établissement met à la disposition des personnes accueillies :

- > **Des espaces privés** : chambres individuelles ou doubles avec salle de douche. La personne accueillie peut amener des objets et du mobilier personnel dans la mesure où la sécurité est respectée,
- > **Des espaces collectifs et de convivialité** : salon, salon tv, salles à manger, cours intérieures sécurisées,
- > **Des espaces d'activité et d'apaisement** : ateliers, salle de bain détente, salle snoezelen ...

La Maison des Fontaines dispose d'équipements adaptés à l'accompagnement et la prise en soins des personnes (lits surbaissés, vaisselle adaptée, lève-personnes, rails de transferts...) ainsi qu'un parc automobile adapté.

Activités

La Maison des Fontaines propose des activités :

- > De **loisirs** : karaoké, fêtes, repas gourmandise, jeux de société, calèche...,
- > **Occupationnelles** : activités manuelles, bricolage, peinture...,
- > De **communication** : entretien individuel, groupes de parole...,
- > De **détente**, de **stimulation sensorielle** et de **bien être** : balnéothérapie, relaxation Snoezelen, esthétique, médiation animale...,
- > Des **activités physiques** : marche, piscine, rencontres inter-établissement...,
- > Des **activités d'inclusion et d'ouverture sur l'extérieur** : bibliothèque, concert, marché, restaurant, cinéma...,
- > Des séjours de **vacances**...

Les activités sont animées par des professionnels de la structure, ou des professionnels extérieurs.

Restauration

Les repas sont confectionnés au sein de la Fondation par un chef de cuisine et sont servis en salle à manger.

Les régimes et les repas à texture modifiée sont établis sur prescription médicale en fonction des besoins de chaque personne.

Des repas adaptés respectant les convictions individuelles peuvent être mis en place à la demande des personnes.

Equipe professionnelle



L'**hébergement**, l'**accompagnement de la vie quotidienne** les **activités**, et le **service hôtelier** sont assurés par une équipe d'aides-soignants, d'aides médico-psychologiques, d'agents des services hospitaliers. Educateur spécialisé, moniteur d'atelier et moniteur éducateur viennent compléter cette équipe.

Les **suivis** et **soins médicaux, paramédicaux et psychologiques** en lien avec le médecin généraliste et le médecin psychiatre, sont assurés par des infirmières et des aides-soignants, un ergothérapeute et un psychologue. Des **prestations extérieures** et des **consultations spécialisées** (dentiste, podologues, pédicure, ergothérapeute) permettent de compléter la prise en soins et le bien être au quotidien du résident.

L'**entretien des locaux** est assuré par des professionnels de la structure.

Un **ouvrier des services logistiques** assure également la petite maintenance.

La **confection des repas** est assurée par la cuisine centrale de la Fondation Bon Sauveur.

L'**entretien du linge** est assuré par un prestataire extérieur.

L'**accueil** et l'**accompagnement administratif** sont assurés par une rédactrice, une responsable adjointe et une responsable d'établissement.

La Maison des Fontaines bénéficie des services supports de la Fondation Bon Sauveur (Ressources Humaines, Affaires financières, Informatique, logistique, Sécurité...).

Droits des personnes accueillies



Les droits des usagers sont définis dans l'article L311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. ([document à télécharger](#)) Pour respecter l'exercice de ces droits, les personnes accueillies, les représentants légaux et/ou familiaux ainsi que les professionnels du FAM s'appuient sur 7 outils :

- > La charte des droits et des libertés de la personne accueillie ([document à télécharger](#))
- > Le livret d'accueil (il existe aussi en version Facile A Lire et Comprendre)
- > Le contrat de séjour
- > La personne qualifiée ([document à télécharger](#))
- > Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- > Le Conseil de la Vie Sociale
- > Le projet d'établissement

Soucieux du respect des droits mais aussi de la parole et de toute forme d'expression des personnes accueillies, les professionnels du FAM favorisent l'**association des personnes accueillies** au fonctionnement et à la **vie de l'établissement** par le recueil des souhaits en entretien individuel et lors de **groupes d'expression**.

Frais de séjour



Les **dépenses afférentes à l'hébergement et à l'accompagnement à la vie sociale** des personnes accueillies à temps complet, sont financées par :

- > Le **Conseil Départemental** des Côtes d'Armor au titre de l'aide sociale départementale
- > La **personne accueillie**, au moyen d'une contribution sur ses ressources, lui laissant au minimum 30% du montant de l'allocation adulte handicapé AAH à taux plein. Si les ressources personnelles le permettent ces dépenses peuvent être entièrement à la

charge de la personne accueillie.

L'établissement est habilité à percevoir des aides au logement.

Pour les personnes en accueil de jour :

- > Une **participation forfaitaire journalière** est demandée
- > Les **frais de transport** « domicile/établissement » sont pris en charge par l'établissement

Les **dépenses afférentes aux soins** (médicaments, matériel ...) et aux postes des personnels médicaux et paramédicaux sont financées par une dotation globale émanant de l'**ARS** (Agence Régionale de Santé).

Admission



Une admission peut être demandée par la personne, sa famille, son représentant légal ou l'établissement ou service qui accompagne la démarche.

Le prérequis est la décision d'orientation FAM délivrée par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Le **dossier d'inscription** est à retirer au secrétariat de l'établissement.

Après réception du dossier complet, une **rencontre** est proposée pour une présentation de l'établissement et des prestations ainsi que le recueil des besoins et souhaits d'accompagnement. Une **admission** pourra être proposée en fonction des disponibilités de place.

Démarche qualité



La Maison des Fontaines s'engage à améliorer ses prestations au quotidien et sur le long terme. Elle tient compte des **textes réglementaires** et des **recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM***. Elle recueille régulièrement la satisfaction des personnes accueillies, de leurs familles, des représentants légaux, des salariés et des partenaires. Elle constitue des **groupes de travail et de réflexion**. Elle collabore avec le **service Qualité** de la Fondation et s'inscrit dans la périodicité des **évaluations** internes et externes.

*Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux



Image 1 sur 4
Maison des Fontaines

ALLER PLUS LOIN

- > Prestations et allocations auxquelles vous pouvez prétendre
 - > MDPH 22
 - > Dossier d'admission
-



FONDATION BON SAUVEUR

1 rue du Bon Sauveur - 22140 Bégard

☎ 02 96 45 20 10



CONTACTEZ-NOUS